

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 JUIN 2022**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2022>

L'an deux mille vingt deux, le deux juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY pour les questions 1, 3, 5 et de la question 7 à la question 29, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sylvie MELINE, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 9, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 23 et de la question 25 à la question 29, Mme Céline MUGNIER, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT de la question 1 à la question 19 et de la question 21 à la question 29, Mme Ramona DESSEMOND, M. Jonathan NAVILLE de la question 1 à la question 21 et de la question 23 à la question 29, M. Driss MESSOUAK de la question 1 à la question 19 et de la question 21 à la question 29, Mme Pascale MAYCA pour la question 1, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 1 à la question 21, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Inès AYEB donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA (à partir de la question 10)
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU (à partir de la question 2)
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI (jusqu'à la question 21)

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY pour les questions 2,4 et 6, M. Frédéric GAILLARD (ainsi que Mme Inès AYEB) pour la question 24, M. Christophe BORREL, M. Julien BEAUCHOT (ainsi que M. Christian AEBISCHER) pour la question 20, M. Jonathan NAVILLE pour la question 22, M. Driss MESSOUAK pour la question 20, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI (ainsi que M. Cüneyt YESILYURT) de la question 22 à la question 29, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 5 mai 2022

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES

Finances

1) Compte de gestion 2021 - Budget principal.....	14
2) Compte administratif 2021 - Budget principal.....	14
3) Compte de gestion 2021 - Budget annexe Aéroport.....	15
4) Compte administratif 2021 - Budget annexe Aéroport.....	16
5) Compte de gestion 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc.....	16
Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL.....	16
6) Compte administratif 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc.....	17
7) Affectation du résultat 2021 - Budget principal.....	18
8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « Magnolia » sise impasse Laphin.....	19
9) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « 4&sens » sise 4 rue de la Paix.....	19

10) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « Eirini » sise 24 rue de la Paix.....	20
11) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 8 logements (5 PLUS, 3 PLAI) / opération « Konnect » - Prêt de 1 155 688 €.....	21
12) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 8 logements (4 PLUS, 4 PLAI) / opération "L'Envergure" - Prêt de 881 145 €.....	22
<u>Ressources Humaines</u>	
13) Tableau des emplois - Modifications.....	23
14) Heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux – Liste des emplois concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires (IHTS).....	24
15) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile / Ajout pour le Directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie.....	26
16) Comité Social Territorial (CST) : création, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité – Création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.....	27
17) Comité des Œuvres Solidaires du personnel (COS) - Convention à intervenir entre la Ville et le COS et versement d'une subvention au titre de l'année 2022.....	28
18) Contrôle allégé des dépenses en partenariat – Convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable public.....	29
<u>Système d'Information et Usages Numériques</u>	
19) Service commun "Systèmes d'information et usages numériques" - Approbation de la nouvelle convention de fonctionnement.....	30
AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
<u>Urbanisme et Foncier</u>	
20) Acquisition foncière - Rachat anticipé des biens en portage foncier par l'EPF74 au 3 rue du Château Rouge / Rectification du montant de la TVA.....	31
21) ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot D3 / Déclassement d'un terrain communal.....	32
<u>Aménagement des espaces publics</u>	
22) Vidéoprotection - Convention relative au dispositif de vidéoprotection du parvis Nord de la gare d'Annemasse, au sein du Pôle d'échanges multimodal.....	34
COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	
<u>Action sociale et solidaire</u>	
23) Don du sang - Convention de partenariat à intervenir entre l'EFS, l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole Annemasse et environs et la Commune d'Annemasse pour la promotion du don du sang bénévole.....	34
<u>Jeunesse - Politique de la Ville</u>	
24) Chantiers jeunes - Reconstitution en 2022 du dispositif à destination des jeunes de 14 à 17 ans..	35
<u>Vie culturelle et associative</u>	
25) Festival Les Musical'été 2022 - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables.....	37

26) Association Léman Blues Festival - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour l'organisation d'un festival et versement d'une subvention
..... 37

Enfance et Éducation

27) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État - Versement des subventions au titre de l'année 2022 aux écoles privées "La Chamarette" et "Saint-François" situées sur la commune d'Annemasse et à l'école privée "Saint-François" (Le Juvénat) située sur la commune de Ville-la-Grand..... 38

28) Accueil des enfants à besoins particuliers - Approbation de la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse..... 41

29) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, crèche familiale et halte-garderie)..... 42

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un- e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Louiza LOUNIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 5 mai 2022

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

* **Décision n° 2022.092** - Mise à disposition de la Salle du Môle à la Maison des Sports au profit de l'association Annemasse Danse pour la pratique d'une activité physique

* **Décision n° 2022.093** - Rétrocession d'une concession au cimetière 2 - carré K - emplacement 35B

* **Décision n° 2022.094** - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Aide à l'investissement - Micro-crèche du Perrier

La Ville sollicite auprès de la CAF une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'aménagement / la restructuration d'un Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), pour les travaux de rénovation énergétique de la Micro-crèche du Perrier, elle-même intégrée dans l'opération globale concernant la Maison Nelson Mandela / Centre d'information petite enfance.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Financier	Montant (HT)
CAF 74	33 362,00 €
État (DSIL)	45 680,00 €
Département de la Haute-Savoie (CPER)	68 520,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	36 890,67 €
TOTAL	184 452,67 €

* **Décision n° 2022.095** - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives - Parc Mila Racine

La Ville sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives, pour la création de l'aire de jeux inclusive du Parc Mila Racine. 6/43



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Financier	Montant (HT)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000,00 €
Autofinancement Ville d'Annemasse	34 614,30 €
TOTAL	49 614,30 €

2°) Marchés publics

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2022.091** - Marché n°21BEB16 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Résiliation du lot n°3 : Doublages – cloisons – faux-plafonds

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, le lot n°3 a été attribué à l'entreprise GMP – 74 Poisy en procédure adaptée en novembre 2021.

Cette entreprise n'ayant pas respecté les délais contractuels d'exécution et ne respectant pas de ce fait ses obligations contractuelles, le marché qui lui a été attribué est résilié en application des dispositions de l'article 46.3.1.c du CCAG applicable aux marchés de travaux, visé dans les pièces du marché.

La résiliation est prononcée aux torts du titulaire, sans exécution aux frais et risques pour ne pas pénaliser l'entreprise déjà en difficulté. En effet, l'entreprise n'a pas réalisé les travaux prévus au planning d'exécution (excepté le flocage) ; elle a des difficultés de trésorerie qui l'empêchent d'acquérir les matériaux pour le chantier.

Après la mise en demeure restée infructueuse et plusieurs relances, l'entreprise n'a pas commencé les travaux d'isolation des plafonds, de cloisons et de doublage. Les outils susceptibles d'être mis en place pour faciliter l'acquisition des fournitures (prix pour approvisionnement, éventuellement paiement direct par la Ville au fournisseur) n'ont pu être actionnés du fait que l'entreprise a cédé son marché à une banque.

Pour mémoire, le marché a été attribué à GMP dans les conditions suivantes :

- montant tranche ferme : 70 075,21 € HT
- montant tranche optionnelle : 26 486,32 € HT
- montant total HT : 96 561,53 € HT

- tranche ferme : aménagement du bâtiment initial en partie Sud ;
- tranche optionnelle : aménagement de l'extension en partie Nord (aujourd'hui affermie).

En vertu de l'article 47.1.1 du CCAG travaux, l'entreprise a été convoquée pour un constat contradictoire qui permettra de préparer le décompte de liquidation de son marché.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 20/04/2022** – Avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre 20AEP17 – accord-cadre Détection, marquage et piquetage des réseaux sous voirie et espaces publics

L'accord-cadre Détection, marquage et piquetage des réseaux sous voirie et espaces publics a été conclu avec le groupement SAS ELLIVA (mandataire), SARL SERD et NORD EST DÉTECTION TOPOGRAPHIE & SERVICE, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021, avec possibilité de reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale n'excédant pas le 31/12/2024.

Titulaires : Groupement SAS ELLIVA (mandataire), SERD et NORD EST DÉTECTION TOPOGRAPHIE & SERVICE.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la dissolution sans liquidation de SERD et NORD EST DÉTECTION TOPOGRAPHIE & SERVICE (NED). En effet, par décision en date du 22 avril 2021, le conseil de surveillance de la société NEXTRoad a autorisé la réalisation de la dissolution sans liquidation de SERD et NED et, corrélativement, la transmission universelle de leur patrimoine à SAS ELLIVA.

Il convient donc de prendre un avenant de transfert, actant ce changement.

Les engagements signés par le groupement SAS ELLIVA (mandataire), SERD et NORD EST DÉTECTION TOPOGRAPHIE & SERVICE seront assurés dans les mêmes conditions par la société ELLIVA.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 05/05/2022** - Marché n°22BEB03 - Travaux de réaménagement des vestiaires du gymnase Jean Mermoz - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

La Ville d'Annemasse va réaliser les travaux de réaménagement des vestiaires du gymnase Jean Mermoz qui est situé 16 rue La Bruyère.

L'opération est décomposée en 8 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage ;
- Lot n°2 : Démolition - Maçonnerie ;
- Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium ;
- Lot n°4 : Cloisons - Menuiserie - Peinture - Faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence ;
- Lot n°6 : Plomberie - Chauffage ;
- Lot n°7 : Ventilation ;
- Lot n°8 : Électricité.

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est d'environ 3 mois (hors période de préparation).

La période de préparation débute à compter de la notification du marché et le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission achats du 26/04/2022, les lots sont attribués comme suit :

Lot n°1 : Désamiantage

Nom du candidat : DÉSAMIANTAGE DAUPHINOIS – 69 780 Saint-Pierre-de-Chandieu

Montant de l'offre : 8 600,00 € HT / 10 320,00 € TTC

Lot n°2 : Démolition - Maçonnerie

Nom du candidat : GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74 200 Allinges

Montant de l'offre : 10 354,00 € HT / 12 424,80 € TTC

Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium

Nom du candidat : DELF ALU - 74 550 Orcier

Montant de l'offre : 30 375,00 € HT / 36 450,00 € TTC

Lot n°4 : Cloisons - Menuiserie - Peinture - Faux-plafonds

Nom du candidat : SNPI - 74 960 Cran-Gevrier

Montant de l'offre : 14 306,00 € HT / 17 167,20 € TTC

Lot n°5 : Carrelage - Faïence

Nom du candidat : BOUJON DENIS - 74 200 Anthy-sur-Léman

Montant de l'offre : 9 861,00 € HT / 11 833,20 € TTC

Lot n°6 : Plomberie - Chauffage

Nom du candidat : JD CHAUFFE - 74 100 Annemasse

Montant de l'offre : 10 537,22 € HT / 12 644,66 € TTC

Lot n°7 : Ventilation

Nom du candidat : JD CHAUFFE - 74 100 Annemasse

Montant de l'offre : 3 020,60 € HT / 3 624,72 € TTC

Lot n°8 : Électricité

Nom du candidat : ELTIS - 74 960 Meythet

Montant de l'offre : 16 743,73 € HT / 20 092,48 € TTC

Montant total attribué : 103 797,55 € HT / 124 557,06 € TTC

* **Décision du 06/05/2022** - Marché n° 22BEB10 - Travaux de réaménagement du service de l'état civil et d'aménagement d'un bureau supplémentaire pour le CCAS - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet le réaménagement du service de l'état civil et l'aménagement d'un bureau supplémentaire pour le CCAS. Pour cela, il convient de réaménager 110 m² de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Annemasse.

Les travaux comprennent :

- la démolition de cloisons fixes et modulaires ;
- la construction de cloisons ;
- la pose d'une porte ;
- l'aménagement de 2 placards avec portes coulissantes et étagères ;
- la récupération de 3 placards avec ajout de pieds ;
- la reprise des plafonds suspendus ;
- le remplacement du revêtement du sol PVC ;
- la reprise de l'électricité ;
- la peinture des murs, boiseries, radiateurs et tuyauterie de la zone de travaux sauf cloison amovible.

Le délai prévisionnel des travaux est d'environ 3 mois et devra débuter à compter du 11 juillet 2022 (le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service) et se terminer, au plus tard, le 15 octobre 2022.

Le marché est attribué à ARTI SAVOIE - 74 100 Annemasse pour un montant de 55 638.18 € HT soit 66 765.82 € TTC.

* **Décision du 06/05/2022** - Marché n° 22INF01 - Installation audiovisuelle dans le cadre de la réhabilitation de la salle du conseil municipal - Attribution du marché

La Ville va réaliser des travaux d'installation audiovisuelle dans le cadre de la réhabilitation de la salle du conseil municipal.

La nouvelle installation permettra d'organiser différemment les réunions et conseils, notamment en permettant des visioconférences, de la captation et de la diffusion en « streaming ». Cela apportera une amélioration des performances du service public tant par l'élargissement des publics qui pourront suivre les réunions (quand celles-ci sont publiques) et une réduction des coûts (moins de déplacements et de logistique sur place).

Les prestations sont décomposées en tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme Installation audiovisuelle salle du conseil municipal
TO1	Tranche optionnelle 1 Traitement de l'acoustique

L'installation des équipements doit être terminée (mise en ordre de marche) semaine 25 (sous réserve de la disponibilité du matériel).

Le délai global de chaque tranche est le suivant :

- Tranche ferme : de la notification du marché à l'admission des prestations (qui interviendra après la vérification de service régulier) ;
- Tranche optionnelle : 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche.

Vu l'avis favorable de la commission achats en séance du 26/04/2022, il est décidé d'attribuer le marché à :
E-VA SAS - 74 600 Seynod

Dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : 96 960 € HT
- Tranche optionnelle : 24 485 € HT

* **Décision du 10/05/2022** - Marché n°22BEB12 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (marché n°21BEB16) - Lot n°3 : Doublages-Cloisons-Faux plafonds - Attribution marché pour prestations similaires

La Ville d'Annemasse a passé en novembre 2021 des marchés concernant l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire qui sera située dans des locaux existants au 1^{er} étage du centre commercial du Perrier.

Cette opération est décomposée en 11 lots.

Chaque lot est décomposé en deux tranches (aujourd'hui la tranche optionnelle est affermie) :

- Tranche ferme : aménagement du bâtiment initial en partie Sud ;
- Tranche optionnelle : aménagement de l'extension en partie Nord.

Le lot n°3 Doublages - Cloisons - Faux plafonds a été confié à l'entreprise GMP – 74 330 Poisy. Les travaux prévus au planning d'exécution (excepté le flocage) n'ayant pas été réalisés par ce prestataire, il a été décidé de résilier le marché aux torts du titulaire, sans exécution aux frais et risques pour ne pas pénaliser l'entreprise déjà en difficulté.

Après avis de la commission achats du 26 avril 2022, il est décidé de passer un marché pour la réalisation de prestations similaires du lot n°3, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire du lot n°6 Peintures sur cette opération. La possibilité de pouvoir lui confier un marché pour prestations similaires était prévue dans son marché initial.

La Ville attribue la suite des travaux du lot n°3 à la société BONGLET – 74 100 Ville-la-Grand dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme : 85 564,78 € HT
- Montant tranche optionnelle : 33 909,10 € HT
- Montant total : 119 473,88 € HT

Le marché est conclu pour une période globale d'environ 6 mois, période de préparation incluse. La période de préparation débute à compter de la date de notification du marché et sera suivie par les travaux.

* **Décision du 10/05/2022** - Marché n° 22 EVE01 – Programmation et réalisation du spectacle pyrotechnique avec bande son de la Fête nationale du 13 juillet 2022 - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée (demande de devis).

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un spectacle pyrotechnique nocturne, pour la Fête nationale le mercredi 13 juillet (avec report possible au 14 juillet en cas de mauvais temps).

Les prestations sont :

- le matériel de tir (obligatoirement agréé CE) et les accessoires de mise en œuvre ;
- les artifices et leur transport ;
- les frais d'assurance responsabilité civile ;
- la mise à disposition des artificiers qualifiés pour les prestations de tir ;
- une participation active à la protection du terrain synthétique proche du pas de tir ;
- le nettoyage du pas de tir ;
- le système de diffusion sonore pour une jauge de 5 000 personnes (hotlyne) ;
- la bande son du spectacle pyrotechnique : le candidat doit fournir un descriptif technique précis de la sonorisation ;
- déclaration et recouvrement des frais SACEM qui pourraient découler des différentes diffusions sonores ;
- le certificat de qualification et l'agrément du chef de tir.

Pour l'édition 2022, la Ville souhaite que le spectacle soit placé sous le signe de la Résistance, et plus particulièrement dans le cadre du programme lié au centenaire de la naissance de Marianne Cohn.

Après analyse des offres, le présent marché est attribué à :

Feux d'Artifices Unic S.A. BP 99 - 26103 Romans-sur-Isère cedex

Pour un montant des prestations :	30 000,00 € HT
TVA 20 %:	6 000,00 €
Total :	36 000,00 € TTC

* **Décision du 11/05/2022** - Avenant n°5 au marché n° 10BEV14 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Chablais Parc (1ère partie)

Il convient de passer un dernier avenant n°5 au premier marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Chablais parc et des rues périphériques au projet, passé avec le groupement :

Cabinet UGUET (VRD) - 74 Fillinges (mandataire) / Atelier FONTAINE (Paysagiste) – 74 Metz-Tessy / CITEC (déplacements) - 69 Lyon (co-traitants) et ses sous-traitants OMNILUM (éclairage) - 69 Chassieux et TECHNOMAN INGENIERIE (sécurité vidéo protection) - 69 Lyon.

Montant du marché initial : 349 510 € HT, soit un taux de 7,06 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors missions complémentaires) estimée à 4 500 000 € HT par le maître d'ouvrage.

- Avenant 1 : compte-tenu de l'avancée des études et de l'évolution du projet, un 1^{er} avenant, notifié le 24/09/2012, a modifié le contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte des modifications survenues ainsi que des projets connexes (BHNS, PEM) ayant une incidence sur le périmètre des travaux, le découpage en tranches opérationnelles et le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux.

Nouveau montant du marché après avenant 1 = 461 877,89 € HT
(enveloppe prévisionnelle travaux = 4 827 155 € HT)

- Avenant 2 : un 2ème avenant a été passé en octobre 2015, ayant pour objet l'intégration de modifications sur la rue du Chablais, ainsi que l'évolution significative des aménagements publics de la rue du Môle prolongée. Par ailleurs, une mission complémentaire pour l'implantation de conteneurs enterrés aux carrefours rue du Môle et des aménagements provisoires rue du Chablais a été nécessaire.

Ces missions complémentaires ont été compensées en grande partie par la réévaluation de l'estimation du « jardin balcon » dont la superficie a été revue à la baisse dans les derniers projets de bâtiment présentés par le promoteur.

Nouveau montant du marché après avenant 2 = 461 918,79 € HT
(enveloppe prévisionnelle travaux = 4 727 155 € HT)

- Avenant 3 : avenant de transfert sur la dénomination du cabinet UGUET.
- Avenant 4 : un 4ème avenant a été passé pour rendre le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre définitif pour la tranche conditionnelle n°6 « jardin balcon ».

L'enveloppe prévisionnelle « travaux » du jardin suspendu a été revue à la baisse mais le contexte du déroulé (travail d'études sur 5 années, ce qui a nécessité de nombreuses reprises en fonction des évolutions des projets immobiliers du promoteur et un fractionnement dans le temps des réalisations, et donc des heures de travail en plus) a fait que le montant d'honoraires n'a pas été modifié par rapport à l'avenant 2.

L'avenant 4 a également acté que la tranche conditionnelle 5 « rue du Chablais » n'aboutirait pas (la rémunération sur cette tranche passant de 34 248,89 € HT à 13 734,56 € HT).

Nouveau montant du marché après avenant 4 = 441 404,46 € HT.

- Avenant 5 : il est aujourd'hui présenté un avenant 5 ayant pour objet l'intégration de missions complémentaires en lien avec le jardin public balcon.
- Lors de la phase de préparation de travaux, il est apparu que la portance de la dalle du bâtiment skyline n'était pas conforme aux données d'entrée transmises par le promoteur lors du démarrage des études. Malgré plusieurs relances sur le sujet lors des études, aucune autre information n'a été communiquée par le promoteur. Des modifications importantes du projet ont dû être effectuées afin d'être conforme à la portance de la dalle.

D'autres sujets ont également nécessité des expertises complémentaires et ont mobilisé la maîtrise d'œuvre : infiltration d'eau dans la cage d'escalier du parking souterrain et problématiques d'isolant mis en œuvre par le promoteur non conforme à ce qui était annoncé.

Ces sujets ont nécessité plusieurs rendez-vous avec les services techniques, élus de la Ville et le promoteur, ainsi que des adaptations du projet.

L'ensemble de ces missions complémentaires se traduit par une reprise d'étude correspondant à un temps de travail de 11 jours au total, soit un montant d'avenant de 8 950 € HT.

Le montant total de la rémunération est modifié, à savoir 450 354,46 € HT.

11/43

*** Décision du 17/05/2022** - Contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Le 5 juillet 2018, la Ville a passé un contrat avec la société SAS BEWIDE (WEBENCHERES) afin de mettre en vente aux enchères différents matériels réformés. Ce contrat a été renouvelé en 2019 et 2020.

En février 2021, la Ville a été informée que la société AGORASTORE a acheté WEBENCHERES. Les conditions financières proposées par AGORASTORE étant plus favorables, le contrat passé avec la société SAS BEWIDE a été dénoncé par courrier recommandé du 30 avril 2021.

Pour continuer à vendre aux enchères différents matériels et véhicules, la Ville a souhaité contractualiser avec la société AGORASTORE, à compter d'août 2021. Le contrat a été signé en date du 04/08/2021. Sa mise en œuvre n'a toutefois pas été concrétisée, du fait du blocage par la Trésorerie en ce qui concerne le fonctionnement du contrat. En effet, AGORASTORE fonctionne par virement, et non par chèque, ce qui était le cas de WEBENCHERES. Le RIB n'a donc pas été fourni, le prestataire n'a pas créé l'interface de la Ville en ligne, ni formé les utilisateurs. Ainsi la prestation n'a pas été facturée (300 € HT de frais d'adhésion).

La Ville a donc décidé de résilier le contrat signé le 04/08/2021 et de signer un nouveau contrat qui permettra le démarrage immédiat de la prestation, l'avis favorable de la Trésorerie ayant été donné pour recevoir les virements de la part de l'entreprise AGORASTORE dans la limite d'un volume raisonnable de transactions annuelles.

Titulaire du contrat : AGORASTORE, 20 rue Voltaire - 93 100 Montreuil

Durée du contrat : 1 an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans (soit jusqu'au 10 mai 2026).

Conditions financières :

Frais d'adhésion (incluant la formation et la mise en place du site) : 300 € HT.

Les frais de vente, y compris les frais de dossier, sont supportés par l'acheteur. A titre d'information, la commission acheteur est de 12% sur le prix final de vente.

*** Décision du 17/05/2022** - Marché n° 22COM01 - Mission d'accompagnement Site intranet de la Ville - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la mission d'accompagnement à la définition des besoins techniques et graphiques, la conception, la mise en ligne et la maintenance de l'intranet de la Ville d'Annemasse.

Les prestations sont réparties en tranches définies comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Définition des besoins techniques et graphiques Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du site intranet
Tranche optionnelle 1	Analyse des offres reçues
Tranche optionnelle 2	Accompagnement pour la durée du marché réalisation du site intranet en phase pilotage
Tranche optionnelle 3	Accompagnement pour le marché réalisation du site intranet en phase clôture

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois à compter de la notification du marché (tranches optionnelles comprises).

Après analyse de l'offre, le présent marché est attribué à :

Nom du candidat : 72 HEURES D'AVANCE - 73 000 Chambéry

Montant de l'offre :

Tranche ferme:	18 500 € HT
Tranche optionnelle 1 :	4 000 € HT
Tranches optionnelles 2 :	7 000 € HT
Tranches optionnelles 3 :	5 000 € HT
Montant total :	34 500,00 € HT

Prix pour réunion supplémentaire le cas échéant : 500 € HT /par réunion.
(ces réunions sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin dans un maximum de 4 ou 5
sans besoin de passer un avenant au marché).

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait une remarque sur l'absentéisme de l'unique représentant du RN au conseil municipal, suppléant de la candidate de ce groupe aux élections législatives.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES

Finances

1) Compte de gestion 2021 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte administratif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;

- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de voter le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.

3) Compte de gestion 2021 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Compte administratif 2021 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de voter le compte administratif 2021 du budget annexe Aéroport.

5) Compte de gestion 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) Compte administratif 2021 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2021,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de voter le compte administratif 2021 du budget annexe Parking Chablais Parc.

7) Affectation du résultat 2021 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2021 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	52 891 707,40 €	21 471 346,94 €
Dépenses	48 036 310,18 €	20 216 007,90 €
Résultat de clôture 2020	5 813 170,22 €	- 3 101 741,74 €
	<hr/>	<hr/>
	+ 10 668 567,44 €	- 1 846 402,70 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 présentent un solde négatif de 3 138 673,07 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10 668 567,44 €, il est proposé d'affecter 5 000 000,00 € à l'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (3 138 673,07 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (1 846 402,70 €), soit un total de 4 985 075,77 €.

Le solde de fonctionnement de 5 668 567,44 € (10 668 567,44 € - 5 000 000,00 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 4 985 075,77 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Vu le résultat de l'exercice 2021 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de constater l'excédent de fonctionnement 2021 ;

- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de 5 000 000,00 € au compte 1068. Ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2022.

8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « Magnolia » sise impasse Laphin

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 2 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Halpades, opération « Magnolia » sise impasse Laphin.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 19 novembre 2021, à 22 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 16 500 €
- Ville d'Annemasse 5 500 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Halpades,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 4 logements (2 PLUS et 2 PLAI), réalisée par Halpades, opération « Magnolia » sise impasse Laphin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

9) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « 4&sens » sise 4 rue de la Paix

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 4 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 4 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) et 1 logement PLS (prêt locatif social) réalisée par Halpades, opération « 4&sens » sise 4 rue de la Paix.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 26 novembre 2021, à 44 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 33 000 €
- Ville d'Annemasse 11 000 €

Il est ici précisé que le logement PLS n'est pas subventionné.

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Halpades,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 9 logements (4 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS), réalisée par Halpades, opération « 4&sens » sise 4 rue de la Paix,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

10) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Halpades - Opération « Eirini » sise 24 rue de la Paix

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 6 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 5 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) et 1 logement PLS (prêt locatif social) réalisée par Halpades, opération « Eirini » sise 24 rue de la Paix.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 17 septembre 2021, à 60 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 45 000 €
- Ville d'Annemasse 15 000 €

Il est ici précisé que le logement PLS n'est pas subventionné.

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Halpades,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 12 logements (6 PLUS, 5 PLAI et 1 PLS), réalisée par Halpades, opération « Eirini » sise 24 rue de la Paix,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

11) Garantie d'emprunt - Alliade Habitat - Acquisition de 8 logements (5 PLUS, 3 PLAI) / opération « Konnect » - Prêt de 1 155 688 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 29 avril 2022, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 155 688 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés 82 route des Vallées à Annemasse, programme « Konnect ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 155 688 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°134878, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Alliade Habitat ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°134878 en annexe, signé entre Alliade Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 1 155 688 € contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés 82 route des Vallées à Annemasse, programme « Konnect », aux conditions exposées ci-dessus.

12) Garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition de 8 logements (4 PLUS, 4 PLAI) / opération "L'Envergure" - Prêt de 881 145 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 11 avril 2022, CDC Habitat Social a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 881 145 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés rue Jean Mermoz à Annemasse, programme « L'Envergure ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 881 145 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°131176, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par CDC Habitat Social ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°131176 en annexe, signé entre CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 881 145 € contracté par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 8 logements situés rue Jean Mermoz à Annemasse, programme « L'Envergure », aux conditions exposées ci-dessus.

Ressources Humaines

13) Tableau des emplois - Modifications

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de créer les emplois suivants :

* 4 postes d'animateur interclasse (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (27%), soit 9 heures 45 hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

* 4 postes d'animateur CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (60%), soit 21 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

* 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service des Sports,

* 1 poste de gardien de gymnase (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service des Sports.

- de modifier les emplois suivants :

* 1 poste d'agent de restauration au service Enfance et Éducation (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps non complet (50,50%), soit 17 heures 41 hebdomadaires, est augmenté de 4 heures hebdomadaires et devient un poste à temps non complet (61,94%), soit 21 heures 41 hebdomadaires pour le service Entretien Ménager,

* 1 poste de responsable de l'action éducative péri et extra-scolaire (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est étendu au cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B, pour le service Enfance et Éducation,

* 1 poste d'animateur référent au service Jeunesse et Politique de la Ville (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs, filière animation, catégorie B) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est étendu au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, filière sanitaire et sociale, catégorie B,

* 1 poste de médiateur service Tranquillité Publique (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs – catégorie B – ou des adjoints d'animation – catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est affecté au service Jeunesse et Politique de la Ville,

* 1 poste de médiateur service Tranquillité Publique (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs – catégorie B – ou des adjoints d'animation – catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, est affecté à la Bulle - service Vie Culturelle et Associative.

- de supprimer les emplois suivants :

* 1 poste d'assistant administratif pour le centre de vaccination (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires,

* 1 poste de gardien de gymnase pour le service des Sports (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (50%), soit 17 heures 30 hebdomadaires,

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 10 juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

14) Heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux – Liste des emplois concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent.

L'indemnisation de ces heures dans la fonction publique territoriale s'effectue selon la réglementation en vigueur, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, "l'organe compétent fixe notamment la liste des emplois dont les

missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires".

Dès lors, il convient que le conseil municipal fixe la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux IHTS dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°91-875 précité.

Les emplois de la Ville d'Annemasse donnant lieu au versement des IHTS sont listés en annexe de la présente délibération.

Cette liste est constituée par l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois, à l'exception de ceux occupés exclusivement par des agents de catégorie A.

Toute modification du tableau des emplois entraînera une mise à jour automatique de ladite liste selon les conditions fixées dans la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et figurant en annexe de la présente délibération.

liste des emplois ouvrant droit au versement d'IHTS à la date du 10 juin 2022

CABINET DU MAIRE

Assistant administratif Cabinet du Maire

POLE RESSOURCES

Secrétariat Direction Générale

Assistant administratif secrétariat DGS

Finances

Adjoint au responsable finances

Responsable régie unique

Assistant de gestion financière

Assistant administratif régie unique

Règlementation Générale et Vie Publique

Responsable Réglementation

Responsable État-civil

Assistant administratif Service Réglementation générale et Vie Publique

Responsable Service Occupation Domaine Public

Adjoint au responsable Occupation Domaine Public

gestionnaire occupation du domaine public

Communication

Chargé de communication

Chargé de Reprographie et Infographie

Tranquillité publique

Chef de service de la Police Municipale

Adjoint au Chef de service de la Police Municipale

Responsable équipe de nuit police municipale

Adjoint au Chef de service de la Police Municipale / Responsable Vidéoprotection

Assistant administratif Service Tranquillité publique

Vaguemestre

Agent de Police Municipale

Agent de Police Municipale - Fourrière

Opérateur vidéo-protection

Médiateur

Chef d'équipe Brigade Incivilité Propreté

Brigade Incivilité Propreté

POLE MODERNISATION

Commande Publique

Assistant administratif commande publique

Ressources Humaines

Responsable de gestion administrative

Responsable Rémunération-Gestion statutaire

Chargés de recrutement et formation

Assistant administratif Prévention des Risques

Assistant de Prévention

Assistant de gestion administrative Ressources Humaines

AQUAREL-Citoyenneté et démocratie participative

Assistant administratif Cellule Accueil Qualité Relation Usagers

POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE CSAT

Action sociale et solidaire

Assistant administratif Action Sociale et Solidaire

Assistant administratif service maintien à domicile et Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent d'accueil service maintien à domicile

Agent de restauration service maintien à domicile

Agent d'entretien service maintien à domicile

Auxiliaire de vie service maintien à domicile

Agent de portage des repas service maintien à domicile

Aide-soignant

Responsable équipe restauration Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent de service Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent de maintenance Résidence Autonomie l'Eau Vive

Agent polyvalent Épicerie Sociale

assistant administratif service Action Sociale et Solidaire

Conseiller numérique

Assistant administratif service Économie / transition écologique

Assistant administratif service Économie

Education

Responsable Relations aux usagers Service Enfance et Éducation

Coordinateur du programme éducatif du territoire

Responsable de l'action éducative péri et extra-scolaire

Responsable administratif et financier Service Éducation

Adjoint au responsable de l'action éducative péri et extra-scolaire

Coordonnateur Gestion du personnel

Assistant administratif unité ressource service enfance et éducation

Responsable restauration municipale

Responsable d'équipe de restauration

Agent de restauration

Responsable d'équipe périscolaire

Agent des Écoles Maternelles

Animateur CLAE

Animateur pause méridienne

Animateur pause méridienne / AESH

Agent de sécurisation des abords des écoles

Enfance

Assistant administratif

Assistant administratif centre d'information petite enfance

Assistant éducatif petite enfance

Animateur pause méridienne / Agent d'entretien

Agent d'entretien

Agent d'entretien et de restauration

Jeunesse et Politique de la Ville

Responsable Information Jeunesse-Référente Parcours Enfance du Programme Réussite Éducative

Animateur Information Jeunesse

Animateur référent

Animateur/Informateur/directeur Accueil collectif mineurs

Médiateur

Assistant administratif Service Jeunesse-Politique de la ville

Agent de médiation sociale et administrative

Agent de Médiation Sociale

Service des sports

Assistant administratif Service des sports

Coordinateur Éducateurs des activités physiques et sportives

Éducateur des activités physiques et sportives

Responsable technique et de la Sécurité des Équipements sportifs

Assistant administratif Service des sports

Concierge Maison des Sports

Gardien de gymnase

Vie Culturelle et Associative

Chef de projet pour la coopération culturelle et associative

Chef de projet culturels et évènementiels

Chargé de projet service VCA

Gestionnaire de la vie associative et du Complexe MLK

Gestionnaire des archives - chargé de projet

Assistante de Direction service VCA

Bibliothécaire

Médiateur

Aide-bibliothécaire

Médiateur numérique

Médiateur social

Archiviste

Assistant administratif Bibliothèque

Agent polyvalent Bibliothèque

Gestionnaire Vie Associative et Projets Évènementiels

Chargé de projet service VCA

Assistant administratif service évènementiel

Agent polyvalent Complexe MLK

POLE AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE ADCV

Administratif et financier

Assistant administratif centre technique municipal

Assistant administratif Centralisation des demandes

Assistant administratif ateliers

Aménagement des Espaces Publics

Technicien bureau d'études Voirie

Responsable de la gestion du domaine public

Adjoint au responsable de la gestion du domaine public

Parcs - Jardins & Entretien -maintenance voirie

Adjoint Parcs et Jardins

Responsable Entretien Maintenance Voirie

Adjoint au responsable Entretien Maintenance Voirie

Responsable d'équipe Voirie

Magasinier Voirie

Agent de voirie

Responsable d'équipe Espaces verts

Agent polyvalents Espaces Verts

Gardien de cimetières

responsable équipe stades

Agent d'équipe stades

Responsable d'équipe Production Parcs et Jardins

Agent polyvalent Production Florale

Patrimoine bâti

Chargé d'opérations bureau d'études Bâtiment

Responsable régie bâtiment

Responsable Entretien Ménager

Adjoint au responsable du service entretien ménager

Technicien bureau d'études Bâtiment

Technicien Bâtiment

Magasinier livreur Service Entretien Ménager

Adjoint au responsable des ateliers bâtiment

agent atelier de maintenance dépannage

menuisier

serrurier

peintre

Plombier

agent du Service Chauffage-Sanitaire

Responsable service courants forts et faibles

Électricien

Concierge

Agent d'entretien

Agent de restauration et d'entretien

Transition Écologique

Animatrice Environnement

Urbanisme et Foncier

Responsable du patrimoine communal

Assistant administratif Service Urbanisme Foncier Patrimoine

instructeur Service Application des Sols

Assistant atelier d'urbanisme

15) Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile / Ajout pour le Directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie.

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

À ce titre, il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 6 octobre 2021 fixant la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un poste de directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie a été créé par délibération du 9 septembre 2021 et que ce poste est désormais pourvu,

Considérant qu'il convient de compléter en conséquence la liste susvisée des mandats et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'ajouter le poste de directeur du service Parcs et Jardins et entretien/maintenance Voirie à la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ;

- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16) Comité Social Territorial (CST) : création, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité – Création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Mme Diane NKOU

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité, d'une part, et de représentants du personnel, d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif prévues à l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, comme l'organisation et le fonctionnement des services ou encore les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette nouvelle instance, instituée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Le CST comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales représentées au comité, au moins six mois avant la date du scrutin.

Pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'article 90 du décret n°2021-573 dispose que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. De fait, seuls ceux-ci votent au CST. Toutefois, l'assemblée délibérante peut maintenir le paritarisme au sein du CST, ce qui se traduit, le cas échéant, par un vote des deux collèges. L'avis des représentants de la collectivité peut ainsi être recueilli également sur tout ou partie des questions soumises à consultation du CST.

En outre, il est prévu la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif des agents relevant du CST au 1er janvier 2022 est de 691 personnes ;

Vu l'avis émis le 10 mai 2022 par la section syndicale CFDT, représentée au Comité Technique et consultée sur ces questions, la section syndicale FO, convoquée à la réunion, n'y ayant pas participé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un dialogue social constant au sein de la collectivité ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la création du Comité Social Territorial au sein de la Ville d'Annemasse ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 5 le nombre de représentants suppléants ;

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

- d'approuver le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à consultation de cette instance, en complément de celui des représentants du personnel.

17) Comité des Œuvres Solidaires du personnel (COS) - Convention à intervenir entre la Ville et le COS et versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Rapporteur : Mme Diane NKOU

Le Comité des Œuvres Solidaires du personnel de la Ville d'Annemasse (ci-après dénommé COS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Conformément à ses statuts, le COS a pour vocation de pratiquer l'entraide sous toutes ses formes entre les agents municipaux, actifs et retraités, et d'organiser diverses activités d'animation et de loisirs. Il contribue ainsi à créer du lien social et de la convivialité, valeurs auxquelles la Ville d'Annemasse est attachée.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous, mais les avantages sont réservés aux adhérents et à leur famille.

Ces activités peuvent prendre les formes suivantes, à l'exclusion de toute activité ou prise de position à caractère politique, syndical ou confessionnel :

- prêts sociaux, secours exceptionnels,
- activités culturelles et sportives,
- activités de loisirs,
- fêtes et manifestations en faveur des adhérents et de leur famille et notamment un « spectacle de Noël » .

Cette liste n'est pas exhaustive et l'association pourra exercer toute activité répondant à sa vocation première.

La Ville d'Annemasse partage pour son personnel actif et retraité cet objectif d'entraide et de développement socio-culturel, ce qui s'est traduit, depuis le 1^{er} juillet 2002, par une convention conclue avec le COS.

L'adhésion récente de la Ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale) amène à reconsidérer les relations entre les deux parties, le COS conservant ses activités traditionnelles auxquelles s'ajoute désormais celle de relais privilégié entre les agents de la Ville et le CNAS.

C'est pourquoi la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Annemasse et le COS est envisagée afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Annemasse et le COS unissent leurs efforts pour développer les actions sociales, l'entraide, les activités socio-culturelles entre les adhérents actifs et retraités et pour ouvrir au plus grand nombre les activités proposées par le COS.

Elle définit également le rôle de relais du COS avec le CNAS en faveur du personnel municipal actif.

Ce document prévoit également le concours financier de la Ville au COS sous la forme d'une subvention dont une partie est consacrée au spectacle de Noël que le COS organise en faveur de l'ensemble des agents municipaux et de leur famille.

Le montant de ce concours financier est de 44 000 € pour l'année 2022.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier (dont la part consacrée au spectacle de Noël) qu'elle décidera d'apporter au COS.

La convention prendra effet à compter du 10 juin 2022. Elle est conclue pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée soit une échéance maximum au 09 juin 2028.

Ceci étant exposé,

Considérant la nécessité pour le COS de pouvoir continuer à proposer un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux, actifs et retraités,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Annemasse de disposer avec le COS d'un relais auprès du CNAS pour accompagner sa politique d'action sociale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Solidaires (COS),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 10 juin 2022,

- de verser au COS une subvention de 44 000 € au titre de l'année 2022.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville – Imputation 6574 / 020.

18) Contrôle allégé des dépenses en partenariat – Convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable public

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Depuis plus de dix ans, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales une offre de services adaptée à leurs besoins en s'engageant contractuellement sur des objectifs opérationnels.

Les conventions de partenariat élaborées conjointement par l'ordonnateur et le comptable peuvent prendre la forme d'un « engagement partenarial ».

Le partenariat, conclu pour une durée de trois à cinq ans, peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, etc.).

L'ordonnateur et le comptable peuvent ainsi procéder contractuellement à un audit complet de la chaîne de la dépense pour mettre en œuvre un contrôle allégé en partenariat (CAP).

Sur les chaînes de dépenses auditées (les dépenses relatives au traitement de la paie), le comptable intervient a posteriori sur un échantillon réduit d'opérations, et l'ordonnateur est dispensé de transmettre ses pièces justificatives en deçà de certains seuils.

Ainsi, depuis 2018, la Ville d'Annemasse est engagée dans une démarche de contrôle allégé en partenariat avec la DGFIP régie par une convention arrivée à échéance.

La poursuite de ce partenariat est envisagée au vu des résultats positifs des contrôles sur pièces pour les dépenses de paie réalisés depuis la signature de la convention initiale.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention transmis par les services de la DGFIP,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2022.

Système d'Information et Usages Numériques

19) Service commun "Systèmes d'information et usages numériques" - Approbation de la nouvelle convention de fonctionnement

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Avec pour objectif une meilleure organisation de leurs services informatiques et dans le cadre du schéma de mutualisation initié par les communes membres et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au début du mandat 2014-2020, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo se sont engagées dans la création d'un service commun « systèmes d'information et usages numériques » (SIUN). Le service a, depuis 2017, connu plusieurs étapes.

La première a été celle d'une mise à disposition des agents du service informatique de la Ville d'Annemasse, actée par convention en date du 27 avril 2017 (modifiée par avenant en date du 29 décembre 2017), au sein d'un service porté par Annemasse Agglo. Dès lors, un travail d'organisation (projet de Direction), de préparation des différents chantiers (interconnexion des réseaux, centre d'assistance mutualisé, travail sur les locaux, convergences des fonctionnements administratifs) a été engagé pour avancer vers la création du service commun.

En 2018, la convention de mise à disposition est remplacée par une convention de création et de fonctionnement du Service commun SIUN signée le 29 juin 2018 par les deux parties (suite à son approbation par délibérations du conseil municipal du 07 juin 2018 et du conseil communautaire du 26 juin 2018), rendant la mutualisation effective au 1^{er} juillet 2018, principalement par le transfert de droit des agents de la Ville d'Annemasse vers le Service commun SIUN porté par Annemasse Agglo.

Cette convention nécessite d'être réactualisée afin, notamment, d'intégrer diverses clarifications et de prendre en compte l'évolution des modalités de fonctionnement entre les deux collectivités. Une nouvelle convention est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

Elle abroge et remplace la convention de création et de fonctionnement du Service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » (SIUN) en date du 29 juin 2018 précitée. Elle est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature par les deux collectivités.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la convention de mutualisation du Service « Systèmes d'information et Usages Numériques » du 27 avril 2017 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, modifiée par avenant du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Annemasse N°555027-123.2018 du 07 juin 2018 et la délibération du bureau communautaire N°B-2018-0157 du 26 juin 2018 approuvant toutes deux la convention de création et de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et des Usages Numériques »,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » du 29 juin 2018 entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo prenant effet au 1^{er} juillet 2018, annulant et remplaçant la précédente convention de 2017 et son avenant n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certaines modalités de fonctionnement et de faire évoluer les termes de la convention actuellement en vigueur,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo, laquelle abroge et remplace la précédente convention en date du 29 juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, plus généralement, tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération pourront, conformément aux dispositions prévues dans la convention, être imputées sur l'allocation compensatrice versée par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

20) Acquisition foncière - Rachat anticipé des biens en portage foncier par l'EPF74 au 3 rue du Château Rouge / Rectification du montant de la TVA

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a accepté d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) les biens situés 3 rue du Château Rouge à Annemasse, cadastrés section A n° 581 et 1534, en vue de leur démolition dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire Louise Michel. Cette acquisition interviendra dans le cadre d'une procédure de rupture anticipée de la convention intervenue entre la Ville et l'EPF74 le 24 octobre 2016.

Le montant de la vente des biens par l'EPF74 à la Ville s'élève à 506 360,43 € HT se décomposant comme suit :

- prix d'achat par l'EPF74 : 472 000,00 €
- frais de notaires supportés par l'EPF74 : 27 402,43 €,
- frais de publication et de mutation : 757,00 €
- travaux amortissables réalisés par l'EPF74: 6 201,00 €

L'EPF74 est assujéti à la TVA pour l'ensemble de ses activités et a opté pour l'imposition à la TVA sur marge pour la revente des immeubles bâtis depuis plus de 5 ans. Aussi, considérant que le prix principal de revente des biens est identique au prix d'achat par l'EPF74, la marge taxable de 20 % s'applique uniquement sur les frais de notaires et les travaux amortissables soit sur le montant de 33 603,43 € (27 402,43 € + 6 201,00 €). La TVA due par la Ville s'élève donc à 6 720,69 € et non à 0 € comme indiqué par erreur dans la délibération du 31 mars 2022 précitée.

Ceci étant exposé,

Vu la convention pour portage foncier en date du 24 octobre 2016 entre la Ville et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens bâtis sis 3 rue du Château Rouge à Annemasse, cadastrés section A n° 581 et 1534 d'une contenance de 1 073 m² ;

Considérant que la Commune a besoin d'acquérir par anticipation ces biens afin d'engager les études techniques préalables à la démolition du bâti existant dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire Louise Michel ;

Vu le capital remboursé à l'EPF74, soit la somme de 252 521,32 ;

Vu le capital restant dû à l'EPF74, soit la somme de 253 839,11 € ;

Considérant que les Établissements Publics Fonciers sont assujettis à la TVA pour l'ensemble de leurs activités ;

Considérant que l'EPF74 a opté pour l'imposition à la TVA sur marge pour la vente des biens bâtis de plus de 5 ans ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2022,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'interrompre la mission de portage foncier de l'EPF74 et d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 506 360,43 € HT, étant ici précisé que le capital remboursé à l'EPF74, soit 252 521,32 €, sera déduit du prix à payer ;
- de dire que la vente des biens est soumise à la TVA sur marge d'un montant de 6 720,69 € ;
- de dire que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition diminués des loyers perçus par l'EPF74 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

21) ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot D3 / Déclassement d'un terrain communal

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Étoile Annemasse Genève qui s'étend sur 19 hectares, sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est engagée dans un projet de développement urbain envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, desservie par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman express. Ce projet doit renforcer le cœur de l'agglomération en rendant encore plus effective la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Par traité en date du 09 août 2016, Annemasse Agglo a désigné Bouygues Immobilier UrbanEra concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain dont la maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Devillers et associés.

La phase opérationnelle a débuté sur Annemasse en 2018. Plusieurs immeubles ont déjà été construits, d'autres sont en cours de construction et d'autres encore sont en projet. Parmi ces derniers, l'immeuble D3, situé en tête d'ilot entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare et donnant sur l'esplanade François Mitterrand, fait l'objet d'une demande de permis de construire. Pour mieux répondre aux orientations architecturales de la ZAC et en accord avec l'architecte conseil de la Ville, il a été ajouté des modénatures en façades de l'immeuble, à l'extérieur de la parcelle cadastrée A5339 constituant l'emprise de l'ilot D3. Afin de prendre en compte ces éléments et faire coïncider l'emprise de la construction qui sera édifiée avec sa future emprise parcellaire, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser un délaissé de voirie de 21 m² appartenant au domaine public communal avenue Émile Zola et Esplanade François Mitterrand.

De ce fait, il convient de prononcer le déclassement d'un terrain de voirie de 21 m² du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la ville. Les conditions et les modalités de la vente du terrain au profit d'Annemasse Agglo seront soumises ultérieurement au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le procès-verbal de désaffectation en date du 20 mai 2022,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la commune d'Annemasse d'un terrain communal de 21 m² à l'angle de l'avenue Émile Zola et de l'avenue de la Gare, donnant sur l'esplanade François Mitterrand et identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

74 - ANNEMASSE

Lieudit : "Annemasse"
Section : A Feuille 2

PROJET DE DIVISION

Projet Zac Etoile
Ilot D3

ECHELLE : 1/200

PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93-CC46

SITUATION NOUVELLE (DMPC N°):

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE (DMPC N°):						
Propriétaire	N°	Surface (m²)	Lot A : Objet d'une cession au profit de BOUYGUES IMMOBILIER		Lot B : Surplus restant la propriété de la commune d'ANNEMASSE		Lot C : Propriété de BOUYGUES IMMOBILIER		EC (m²)
			N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
Commune d'ANNEMASSE	A5338	17	A5338p1	12	s.r.	A5338p2	5	s.r.	0
	DP		Ex.DP	9	s.r.				
BOUYGUES IMMOBILIER	A5339	244					A5339	244	s.r.
Total:			21	s.r.	5	s.r.	244	s.r.	

Contenance cadastrale (c.c.) - Superficie réelle (s.r.) - Superficie apparente (s.a.)

Nota:

- Le bornage de l'Ilot D3 a été réalisé le 19/04/2019 par nos soins.
- La division est issue du plan fourni par BOUYGUES IMMOBILIER, le 10/05/2022 sous la référence E 1-1-1_O3_Plan du R+1.dwg.

DOSSIER: 9300ZS-D3

FICHER: D9300ZS-D3_2.dwg

DATE: 11/05/2022

GEOMETRE: LR

LEGENDE FONCIERE

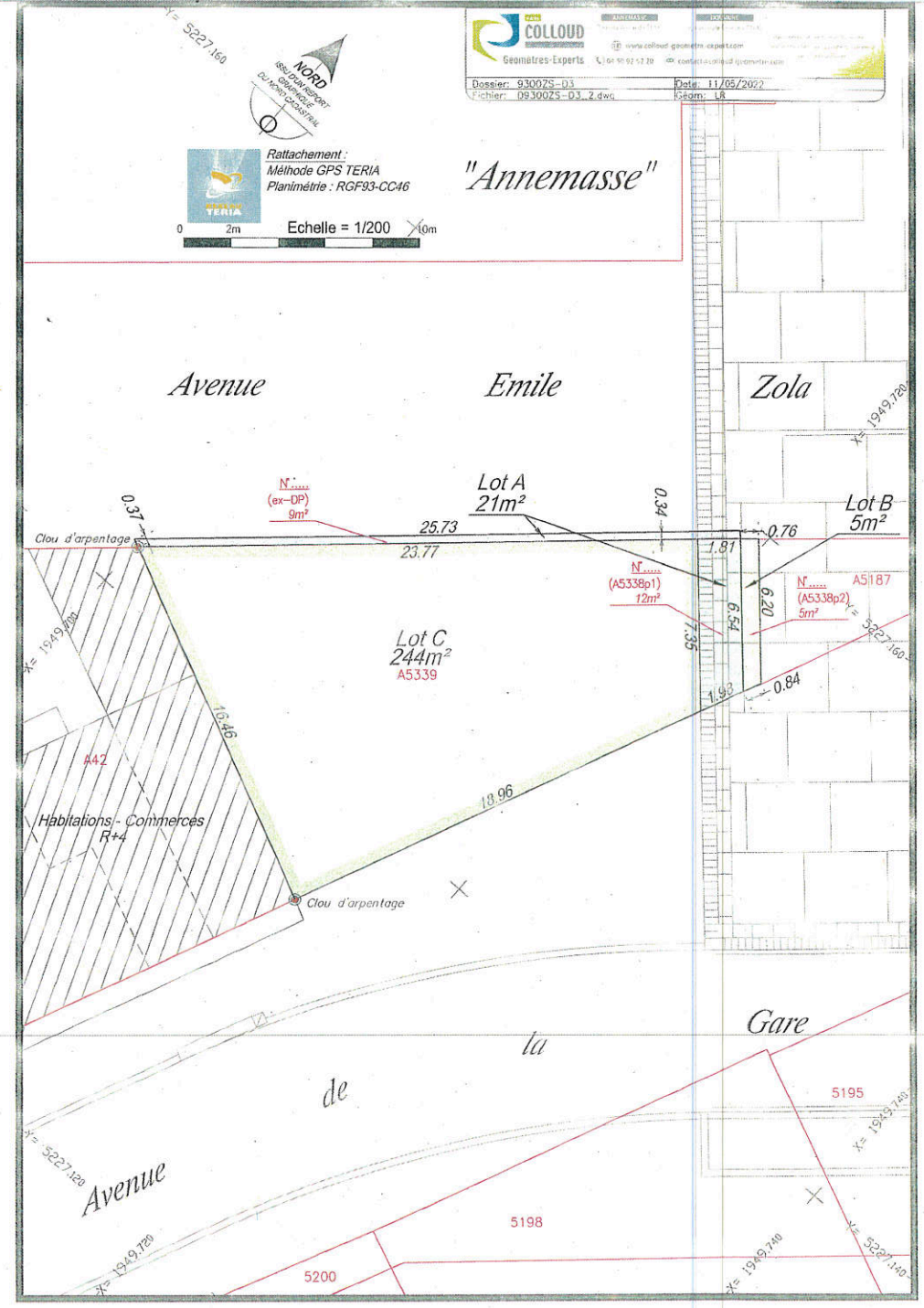
- Contenance cadastrale (c.c.): surface issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.
- Superficie apparente (s.a.): surface issue d'une détermination selon les repères fonciers et signes de possession relevés - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.
- Superficie réelle (s.r.): surface issue des opérations foncières (bornage contradictoire, reconnaissance, rétablissement, délimitation, division, ...) définissant et/ou reconnaissant les limites certaines de propriété - SEULE VALEUR DEFINITIVE ET GARANTIE.
- Les limites des parcelles, autres que les limites certaines reportées dans le cadre de nos opérations, sont issues d'une application graphique du parcellaire cadastrale qui ne leur confère qu'une valeur indicative.
- Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes et les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiquées sous toutes réserves.



Rattachement:
Méthode GPS TERIA
Planimétrie: RGF93-CC46

0 2m Echelle = 1/200

"Annemasse"



Aménagement des espaces publics

22) Vidéoprotection - Convention relative au dispositif de vidéoprotection du parvis Nord de la gare d'Annemasse, au sein du Pôle d'échanges multimodal

Rapporteur : M. Eric MINCHELLA

Dans le cadre de la création du Pôle d'Échanges Multimodal, un système de vidéoprotection a été installé sur le parvis nord de la gare d'Annemasse, dont le périmètre se partage entre les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce dispositif de surveillance a fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Pour des raisons pratiques, une caméra a été positionnée sur un mât situé sur le territoire de la Commune de Ville-la-Grand et dont elle est propriétaire.

La caméra est pour sa part reliée au centre de supervision urbain d'Annemasse. Elle permet de visionner en permanence l'espace public situé près de la gare, dont une partie se situe sur le territoire annemassien et l'autre sur le territoire villamagnain.

Afin de déterminer les engagements des communes précitées, une convention a été établie. Elle intègre un certain nombre de dispositions relatives aux caractéristiques techniques des équipements, à leur installation, leur modification, leur dépose et leur entretien. Elle définit en outre les conditions d'accès à ces équipements et la responsabilité de chacune des parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et qu'il s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au dispositif de vidéoprotection à intervenir entre la Commune de Ville-la-Grand et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

23) Don du sang - Convention de partenariat à intervenir entre l'EFS, l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole Annemasse et environs et la Commune d'Annemasse pour la promotion du don du sang bénévole

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France et dans le cadre de la refonte de l'offre de collecte de sang dans la commune d'Annemasse et son agglomération, l'Établissement Français du Sang (EFS) - opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France placé sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la santé -, l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole à Annemasse et environs (ADSB Annemasse) et la Ville ont fait le choix de s'associer en vue de renforcer les initiatives

locales favorisant la promotion du don du sang et le recrutement de nouveaux donneurs dans le secteur d'Annemasse.

L'EFS est un acteur incontournable de la santé en France. Il organise 40 000 collectes mobiles par an. L'ADSB Annemasse est pour sa part membre de la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB), laquelle dénombre près de 800 000 adhérents donneurs de sang et militants pour le don de sang bénévole. Depuis sa création en 1949, la FFDSB est partie intégrante de la transfusion sanguine française. Aujourd'hui, elle est le seul organisme qui représente tous les donneurs de sang auprès des pouvoirs publics. Elle veille à l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non-profit des produits sanguins et participe au vivre ensemble en créant du lien social.

L'EFS, l'ADSB Annemasse et la Ville ont décidé de formaliser leur engagement à travers une convention de partenariat qui définit les objectifs généraux de cette collaboration, dans le respect de l'autonomie de chacune des parties.

Cette convention détermine en outre les engagements de chaque signataire. À ce titre, la Ville s'engage notamment à mettre à disposition de manière gracieuse des salles communales pour les collectes de sang, à autoriser la mise en place d'outils de promotion du don de sang dans l'espace public, à annoncer les dates, horaires et lieux des collectes, à publier des informations sur les supports de communication de la commune (panneaux lumineux, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.) ou encore à sensibiliser les agents municipaux au don du sang.

La convention est conclue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite dans la limite de 4 ans. Elle prendra effet à compter du 10 juin 2022.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de relever le défi de l'autosuffisance en produits sanguins au quotidien,

Considérant qu'il y a lieu, pour atteindre cet objectif, de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et le recrutement de nouveaux donneurs dans le secteur d'Annemasse,

Considérant que la Commune d'Annemasse partage les valeurs de citoyenneté, de solidarité, et de générosité développées par la FFDSB et ses partenaires,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association fédérée pour le Don de Sang Bénévole à Annemasse et environs (ADSB Annemasse) et la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Jeunesse - Politique de la Ville

24) Chantiers jeunes - Reconduction en 2022 du dispositif à destination des jeunes de 14 à 17 ans

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

La Commune d'Annemasse, à travers son service Jeunesse-Politique de la Ville, a mis en place durant l'été 2021 un nouveau dispositif pour aider les jeunes mineurs à s'engager et à trouver leur place dans la ville. C'est ainsi que sont nés les chantiers jeunes permettant de favoriser l'implication de ces derniers dans la vie locale.

Au vu de la pertinence de cette action, il est proposé de la reconduire en 2022.

Il est ici rappelé que le dispositif, dénommé « #taffepourtaville », s'adresse aux mineurs annemassiens âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers se dérouleront en juillet et en août, selon les modalités suivantes :

- durant les semaines 28 et 29, les jeunes réaliseront de petites interventions de désherbage dans les cimetières ;
- durant la semaine 31, les jeunes effectueront de petits travaux d'entretien et de rénovation du mobilier urbain.

Un maximum de 14 jeunes seront recrutés durant cette période avec un temps de travail de 13 ou 14 h/semaine selon le type de travaux et sur 4 jours/semaine.

Ils seront encadrés par les agents du service Jeunesse-Politique de la Ville en partenariat avec l'association Passage. Cette dernière a reçu habilitation par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour mener des actions de Prévention spécialisée.

L'association Passage salariera les jeunes par l'intermédiaire de l'association CEMB (Chantiers Éducatifs Mont Blanc) habilitée pour la gestion des contrats de travail et la rémunération des jeunes mineurs, conformément à la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, ses décrets d'application et la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

L'association Passage adressera à la Commune d'Annemasse une facture au terme de l'action. Elle correspondra au nombre d'heures effectuées par les jeunes, multiplié par le coût horaire de 16,50 € net. Les fournitures et équipements de protection individuelle seront facturés en plus. Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 3 419 €.

Une convention de coopération définissant les engagements de la Ville et de l'association Passage a été élaborée dans ce cadre. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Considérant que de nombreux jeunes mineurs recherchent une activités rémunérée durant les vacances scolaires,

Considérant que l'expérience de 2021 s'est révélée positive et a permis d'impliquer des jeunes dans la vie de la Cité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Commune d'Annemasse et l'association Passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Vie culturelle et associative

25) Festival Les Musical'été 2022 - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Chaque année, durant la période estivale, la Ville d'Annemasse organise des animations et des concerts gratuits dans le cadre du festival « Les Musical'été ».

Ce festival, qui a vu le jour il y a plus de dix ans, est organisé par le service Vie Culturelle et Associative de la Commune, en partenariat avec le Centre culturel de la région annemassienne Château Rouge.

Dans le cadre du festival, la Ville a mis en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets.

L'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » a fait part de son souhait de participer à l'édition 2022 du festival en se chargeant de la gestion des gobelets (distribution et récupération).

À ce titre, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements respectifs des parties lors des animations prévues tous les vendredis soirs du 8 juillet au 26 août 2022.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » accepte de gérer le dispositif de gobelets réutilisables de la « scène Fantasia » du festival « Les Musical'été » 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un partenariat entre la Ville et ladite association pour la mise en œuvre de cette action qui s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien » pour l'édition 2022 du festival « Les Musical'été-scène Fantasia »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

26) Association Léman Blues Festival - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour l'organisation d'un festival et versement d'une subvention

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

L'association Léman Blues Festival, créée en mars 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'événements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association a lancé les 24 et 25 septembre 2021 la première édition d'un festival de blues au centre-ville d'Annemasse.

À travers cet événement musical gratuit, organisé sur la place de la Libération, l'association a proposé au public de découvrir dans une ambiance festive le blues et ses différents courants.

Forte de ce succès, l'association souhaite organiser la seconde édition du Léman Blues Festival les 16 et 17 septembre 2022. Au cours de cette édition, onze groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du centre-ville et de ses commerces, l'association Léman Blues Festival sollicite, comme en 2021, la participation de la Commune qui souhaite répondre favorablement à cette demande.

À ce titre, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers que la Ville apportera à l'association.

Ceci étant exposé,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux que la Ville se fixe dans le cadre de sa politique culturelle,

Considérant que la manifestation prévue les 16 et 17 septembre 2022 sur la place de la Libération à Annemasse procède de l'accès à la culture pour tous et qu'elle contribue au rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 16 et 17 septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser à l'association Léman Blues Festival une subvention d'un montant de 40 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville – Imputation 6574 / 024.

Enfance et Éducation

27) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État - Versement des subventions au titre de l'année 2022 aux écoles privées "La Chamarette" et "Saint-François" situées sur la commune d'Annemasse et à l'école privée "Saint-François" (Le Juvénat) située sur la commune de Ville-la-Grand

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

I. Subvention pour les enfants annemassiens scolarisés dans les écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François »

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rend obligatoire pour les communes de résidence des élèves, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association avec l'État.

Cette obligation, qui concernait les élèves des classes élémentaires domiciliés sur la commune, a été étendue aux élèves de classes pré-élémentaires depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, laquelle rend l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. Elle concerne les établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État situés sur la commune, à savoir les écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François ».

Dans ce cadre, des conventions ont été conclues avec lesdites écoles. Elles ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 et modifiées par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021. Elles prévoient les modalités de calcul du coût élève et de versement de la subvention de la Ville aux deux établissements précités.

Ainsi, pour l'année 2021/2022, le montant du forfait, versé après le vote du budget primitif 2022, est établi sur la base des chiffres de l'année 2020/2021 correspondant, d'une part, au compte administratif 2020 et, d'autre part, aux extraits des comptes budgétaires arrêtés au 31 août 2021.

Ce forfait s'élève à :

- 1 422,00 € pour un élève de pré-élémentaire ;
- 633,00 € pour un élève d'élémentaire.

Ces montants sont multipliés par l'effectif communiqué par les écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François » à la rentrée scolaire en cours.

Les sommes qui en résultent seront versées à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) avant la fin de l'année scolaire en cours.

Au terme de l'année scolaire 2021/2022, le coût élève sera calculé au vu des dépenses réellement supportées par la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques durant l'année scolaire, induisant une régularisation avant la fin de l'exercice budgétaire 2022.

Dans ce contexte, les versements à effectuer pour les enfants annemassiens scolarisés dans les écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François » s'établissent comme suit :

> Ecole « La Chamarette »

Maternelle		Elémentaire	
Nombre d'élèves	89	Nombre d'élèves	137
Coût prévisionnel élève 2021/2022	1 422,00 €	Coût prévisionnel élève 2021/2022	633,00 €
Montant prévisionnel subvention 2022 (89 élèves x 1 422,00 €)	126 558,00 €	Montant prévisionnel subvention 2022 (137 élèves x 633,00 €)	86 721,00 €

Le versement à effectuer pour l'école « La Chamarette » s'élève à **213 279,00 €**.
(126 558,00 € + 86 721,00 €).

> Ecole « Saint-François »

Maternelle		Elémentaire	
Nombre d'élèves	89	Nombre d'élèves	121
Coût prévisionnel élève 2021/2022	1 422,00 €	Coût prévisionnel élève 2021/2022	633,00 €
Montant prévisionnel subvention 2022 (89 élèves x 1 422,00 €)	126 558,00 €	Montant prévisionnel subvention 2022 (121 élèves x 633,00 €)	76 593,00 €

Le versement à effectuer pour l'école « Saint-François » s'élève à **203 151,00 €**.
(126 558,00 € + 76 593,00 €)

II. Subvention pour les enfants annemassiens scolarisés en CM1 et CM2 à l'école privée « Saint François » (Le Juvénat) située sur la commune de Ville-la-Grand

La Ville d'Annemasse est sollicitée par l'école privée « Saint-François » (Le Juvénat), école privée sous contrat d'association située sur la commune de Ville-la-Grand, pour une contribution, sur le fondement de

l'article L.442-5-1 du code de l'Éducation, relative à la prise en charge des élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Annemasse et scolarisés dans ladite école.

L'article L.442-5-1 du code de l'Éducation précise en effet que « si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge ne présente un caractère obligatoire que lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit à des raisons médicales ».

Dans le cas présent, 7 élèves pour lesquels la demande de l'école privée « Saint-François » (Le Juvénat) a été formulée remplissent les conditions légales exigées, puisqu'ils ont un frère ou une sœur déjà inscrit(e) à l'école privée « Saint-François » (Le Juvénat).

S'agissant du montant de la subvention octroyée par la Ville, il convient de rappeler que celle-ci est calculée par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, comme détaillé ci-avant.

Au terme de l'année scolaire 2021/2022, le coût élève sera réévalué au vu des dépenses réellement supportées par la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques durant l'année scolaire, induisant une régularisation avant la fin de l'exercice budgétaire 2022.

Dans ce contexte, le versement à effectuer s'établit comme suit :

> Ecole « Saint-François » (Juvénat)

Nombre d'élèves	7
Coût prévisionnel élève 2021/2022	633,00 €
Montant prévisionnel subvention 2022 (7 élèves x 633,00 €)	4 431,00 €

Le versement à effectuer pour l'école « Saint-François » (Le Juvénat) s'élève à la somme de 4 431,00 €, somme à laquelle il convient de retrancher - conformément aux dispositions prévues par délibération du conseil municipal du 06 octobre 2021 -, un montant de 243,00 € correspondant au différentiel constaté lors de la régularisation intervenue au terme de l'année scolaire 2020/2021.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 portant approbation des conventions entre la Ville et les établissements de l'enseignement catholique « La Chamarette » et « Saint-François », sous contrat d'association avec l'État,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 aux conventions précitées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2021 portant sur le solde des subventions 2021 aux établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 27

Abstention(s) : 7

M. Nabil LOUAAR, M. Yves FOURNIER, M. Robert BURGNIARD, Mme Christina ALI-AHMAD, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, M. Driss MESSOUAK

Décide :

- de verser :

- une subvention de **213 279,00 €** (126 558,00 € + 86 721,00 €) à l'école « La Chamarette » ;
- une subvention de **203 151,00 €** (126 558,00 € + 76 593,00 €) à l'école « Saint-François » ;
- une subvention de **4 188,00 €** (4 431,00 € – 243,00 €) à l'école « Saint-François » (Le Juvénat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – Compte 6574 / 213.

28) Accueil des enfants à besoins particuliers - Approbation de la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Commune d'Annemasse souhaite, dans le cadre de sa politique éducative, favoriser l'inclusion de tous les enfants sur les temps péri et extrascolaires.

Depuis la rentrée 2021/2022, le service Éducation a engagé un projet à destination des enfants porteurs de handicap ou de troubles du comportement afin qu'ils soient accueillis dans les meilleures conditions possibles à la restauration scolaire, au Claé (centre de loisirs associé à l'école) et au centre de loisirs du mercredi et des vacances.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- pour la Commune d'Annemasse :

- * améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de troubles de santé invalidant au sein des services péri et extrascolaires ;
- * améliorer l'attention portée aux familles de ces enfants.

- pour les familles :

- * mieux connaître les démarches pour inscrire son enfant aux services péri et extrascolaires ;
- * identifier l'interlocuteur référent pour l'accueil des enfants à besoins particuliers.

- pour les équipes d'animation :

- * impliquer toute l'équipe dans l'accueil d'un enfant à besoins particuliers sur la structure ;
- * accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions ;
- * disposer d'outils pour aider les enfants à besoins particuliers à s'intégrer au collectif.

Dans le cadre de ce projet, diverses actions ont été prévues :

- des séances de sensibilisation pour l'ensemble des agents intervenant sur les temps péri et extrascolaires : animateurs et ATSEM ;
- la mise en place d'un projet d'accueil pour chaque site périscolaire ;
- des séances d'analyse de pratique (5 séances pour chaque groupe) ;
- une formation, dispensée par une psychomotricienne (auprès de chaque équipe périscolaire) ;
- la création de 5 postes d'animateur interclasse dédiés à l'accueil d'un ou plusieurs enfants à besoins particuliers.

Au titre de l'année 2022, la Commune a transmis à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie une demande de subvention pour ce projet expérimental. Ce dernier a été validé par la CAF lors de sa commission d'action sociale réunie le 7 mars 2022.

La CAF de la Haute-Savoie propose donc la signature d'une convention définissant notamment le montant de sa participation financière, soit 30 000 €, les modalités de versement de l'aide et les pièces justificatives à fournir par la collectivité, ladite convention étant conclue pour l'exercice en cours.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation,

Vu le projet de convention transmis par la CAF,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

29) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, crèche familiale et halte-garderie)

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la Ville d'Annemasse.

Afin de prendre en compte les évolutions liées à la réforme de la petite enfance de 2021 et notamment les dispositions prévues par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, de répondre aux demandes de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie concernant les modalités de facturation des prestations et pour garantir le bon fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville souhaite réviser ce règlement. Celui-ci concerne les crèches du centre-ville, du Parc et du Perrier, la crèche familiale Imagine et la halte-garderie.

Les modifications apportées au règlement portent sur :

- les modalités prévues pour assurer la continuité de direction au sein des structures, en l'absence de responsable ;
- l'adjonction de 5 protocoles sous forme d'annexes au règlement :
 - 1) situations d'urgence et recours aux services d'aide médicale d'urgence,
 - 2) mesures préventives d'hygiène générale et renforcée en cas d'épidémie,
 - 3) modalités de délivrance de divers types de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
 - 4) conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation de danger pour l'enfant,
 - 5) mesures de sécurité concernant les sorties des enfants confiés, en dehors de la structure d'accueil ;

- l'introduction de la possibilité de fermer la structure sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles s'il y a danger pour les enfants ou pour le personnel ;
- l'ajout de la mission référent « Santé et Accueil inclusif » qui était déjà exercée au sein du service petite enfance ;
- des précisions sur les montants facturés aux familles dans certaines situations (tarification de l'accueil d'urgence ou pour les familles avec un enfant en situation de handicap par exemple) ;
- des précisions aux fins d'amélioration du fonctionnement des structures pour une meilleure prise en compte des besoins des familles.

Le nouveau règlement de fonctionnement, qui sera applicable à compter du 10 juin 2022, est soumis au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la Ville, applicable à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour satisfaire aux obligations réglementaires et aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et garantir le bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Annemasse, qui sera applicable à compter du 10 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

